

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BROUSSES ET VILLARET
Séance du 19 mai 2021**

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le



ID : 011-211100524-20210519-PV19052021-DE

L'an deux mille vingt-et-un le dix-neuf mai à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal à huis clos, sous la présidence de Yannick DUFOUR-LORIOLE, Maire.

Présents : Monsieur DUFOUR-LORIOLE Yannick ; Monsieur PETERMANN Jean-Louis ; Madame BONNAFOUS Virginie ; Monsieur Olivier BOURJADE ; Madame PECH Pierrette ; Madame BONNAFOUS Nadine ; Madame Pascale MARTINEZ ; Monsieur JUST Stéphane ; Monsieur JAMBERT Mathieu ;

Absents excusés : Monsieur LAFFON Gilles a donné procuration à Monsieur DUFOUR-LORIOLE Yannick ;

Secrétaire : Madame BONNAFOUS Virginie ;

ORDRE DU JOUR :

- Approbation conseil municipal du 13 avril 2021
- Renouvellement contrat des services publics d'eau et d'assainissement – Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public
- Avenant à la convention de PUP entre Madame JAUFFRET Anne/Monsieur LEPERCHEC Bernard et la commune
- Création emploi adjoint technique
- Questions diverses

Approbation du conseil municipal en date du 13 avril 2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

Mise aux voix du procès-verbal de la séance du 13 avril 2021.

Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Renouvellement contrat des services publics d'eau et d'assainissement – Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public

Le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission de délégation de service public intervient en cas de nouvelle délégation des services publics (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% (article L.1411-6).

Cette commission, présidée par Monsieur le Maire, comporte, en outre, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'élire une commission de délégation de service public pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant son mandat et fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants)

Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Avenant à la convention de PUP entre Madame JAUFFRET Anne/Monsieur LEPERCHEC Bernard et la commune

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la définition d'un PUP, qui est une convention signée entre un ou plusieurs acteurs privés et une collectivité qui définit les modalités de participations financières de chacune des parties pour la réalisation d'une opération d'aménagement privée ayant un intérêt public et nécessitant la réalisation préalable d'équipement public.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction de Madame JAUFFRET Anne et de Monsieur LEPERCHEC Bernard, propriétaires des parcelles suivantes : B-246, B-247, B-248, B-249, et B-798 situées 13 Bis Rue du Marronnier au Villaret.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal la nécessité de changer différents points de la convention :

- Article 1^{er} :

Les travaux du SYADEN s'élève à 4 620 euros.

Travaux de réfection du chemin: changement du montant et de la société :

Montant prévisionnel dans la convention de base société STPR 13 520.00€HT soit 16 224.00€TTC ; Montant réel payé à la société PUR ISTHME : 12 170.00€HT, soit 14 604.00€TTC ;

Enlever la phrase « Ces travaux seront exécutés dans les plus brefs délais. Toutefois si, pour des travaux relatifs à la construction de leur maison, ce chemin devait être dégradé du fait du passage de véhicules « lourd tonnage, la responsabilité des propriétaires serait engagée ».

Le coût total des équipements s'élève à 19 224.00€, et non à 20 844.00€.

- Article 3 le montant de la participation totale à la charge des propriétaires s'élève à 15 379.20€ et non plus à 16 675.20 euros.
La somme de 1 296.00€ devra être remboursée par virement aux propriétaires.
- Changement Article 6 : La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est fixée à 5 ans au lieu de 3 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de l'avenant.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'avenant tel que présenté, et autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature et au remboursement.

Création emploi adjoint technique

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi d'Adjoint technique en raison de 35 heures hebdomadaires sur un emploi permanent à compter du 1^{er} septembre 2021,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'Adjoint technique, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2021 ; L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes : entretien des espaces verts, entretien de la voirie, entretien des bâtiments communaux.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2021,

La rémunération est fixée en fonction de la situation de l'agent et de sa carrière.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Questions diverses :

- Demande pour l'ajout d'un panneau « voie sans issue » sur le chemin du Mazet au Villaret
- Demande pour la réalisation d'un panneau « Gîte: du Lac des Rochers »

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 20h10.

Le secrétaire

Monsieur le Maire

